

LA CHARTE D'ALGER

L'ensemble des textes adoptés par le 1^{er} Congrès du Parti du Front de Libération Nationale, réuni à Alger du 16 au 21 avril 1964, vient de faire l'objet d'une publication intégrale par les soins de la Commission centrale d'Orientalion du F.L.N. (Nous pouvons procurer cet ouvrage à nos abonnés qui en feront la demande. Il s'agit d'une forte brochure in 8 de 174 pages, au prix de 3 DA l'exemplaire, frais de port en sus).

Nos lecteurs trouveront ici une analyse succincte des deux premières parties de la Charte d'Alger, le texte intégral de la troisième partie et les résolutions adoptées par le Congrès.

*
**

ANALYSE DE LA CHARTE D'ALGER

La Charte d'Alger proprement dite comprend un texte couvrant les pages 9 à 126 de la publication de la Commission d'Orientalion du F.L.N. Ce texte est divisé en trois parties principales :

A — *La première partie* intitulée « *Pour une révolution socialiste* » s'articule en trois chapitres.

Le chapitre I est consacré à une rapide étude historique du « mouvement national jusqu'en 1954 ». (l'Algérie à la veille de 1830 la resistance armée à l'agression le mouvement national sous sa forme moderne).

Le chapitre II étudie « la guerre de libération nationale » d'une manière critique (la resistance militaire la lutte politique à l'intérieur de l'Algérie la Révolution et sa direction).

Le chapitre III est consacré aux « fondements idéologiques de la Révolution algérienne ». C'est une analyse en 33 propositions de la situation et des objectifs intérieurs de l'Algérie indépendante (les caractéristiques de la société algérienne structures et tendances de la société algérienne la révolution socialiste et en 8 points une analyse de la politique extérieure du pays (pour une politique extérieure indépendante).

B — *La seconde partie* intitulée « *Problèmes de la transition et tâches d'édification* » comprend trois chapitres et une annexe.

Le chapitre I est intitulé « du capitalisme au socialisme » ; il comporte une analyse en 17 points du capitalisme moderne en général et spécialement en Algérie et une étude en 20 points des principes de la « période de transition » du capitalisme au socialisme en Algérie.

Le chapitre II est consacré aux « tâches économiques de l'édification socialiste » ; il comprend 12 points (en particulier : utilisation des possibilités existantes - choix des modes de financement

agriculture et réforme agraire industrialisation distribution et commercialisation système bancaire infrastructure tourisme — richesses minérales et énergétiques planification...)

Le chapitre III étudie « la réalisation des aspirations des masses populaires ». 10 points sont consacrés successivement à l'amélioration du niveau de vie et la formation professionnelle la santé publique l'enseignement et la lutte contre l'analphabétisme l'habitat et la reconstruction le reclassement des anciens moudjahidine les orphelins les veuves de guerre le rôle de la femme algérienne — la jeunesse l'émigration algérienne.

Une substantielle annexe étudie « la situation économique et sociale au lendemain de l'indépendance » en deux parties : problèmes nés de la colonisation et problèmes nés de la guerre et de l'indépendance.

C — *La troisième partie* est intitulée « les instruments de la réalisation ». Elle comprend deux chapitres : Le parti et les organisations de masses et l'Etat ; et une annexe : les statuts du Parti.

Vu l'importance de ces textes au regard de la science politique et du droit constitutionnel, on les trouvera ici in extenso. Les différences entre le texte définitif adopté par le Congrès et les textes proposés par la Commission de préparation du Congrès sont signalées en notes (sources des textes proposés au Congrès : journal « Le Peuple » du 6 avril 1964). Lorsque les deux textes sont identiques, nous ne le signalons pas.

*
**

TROISIEME PARTIE

LES INSTRUMENTS DE LA REALISATION

CHAPITRE I.

LE PARTI ET LES ORGANISATIONS DE MASSES

1 — A la veille de l'indépendance le peuple algérien, après une longue guerre de libération se devait de choisir le système le plus adéquat à ses caractéristiques pour organiser sa vie sociale, économique et politique. Le problème du contenu de la lutte libératrice et de la continuité de l'esprit du 1^{er} Novembre, sur le plan économique et social, était posé au grand jour.

2 — Le programme de Tripoli qui sanctionne le choix du parti unique répond à la volonté profonde des masses laborieuses, soucieuses de préserver les acquis de la guerre de libération et d'assurer la continuité de la révolution.

En recouvrant l'indépendance, les combattants et le peuple avaient perçu le danger qu'il y avait à se dessaisir de la vigilance de l'époque de la lutte armée, en laissant le terrain libre aux jeux néfastes du

multipartisme à travers lesquels les forces du capital et de la réaction, les ennemis du peuple finissent par mettre la main sur le pouvoir économique.

3 — Le multipartisme n'est pas un critère de la démocratie ni de la liberté. Il correspond à une certaine étape du développement de la société divisée en classes opposées et de l'hétérogénéité de chaque classe et constitue une réponse que cette société invente pour faire face à ses contradictions et, sans les résoudre, les atténuer et tenter de les intégrer. *

4 — Le multipartisme dans le cadre d'un régime capitaliste n'est possible qu'à partir du moment où les intérêts fondamentaux des classes dirigeantes sont assurés contre tout risque grave. C'est le secret de la démocratie bourgeoise. Dans ces conditions le multipartisme permet à tous les intérêts particuliers de s'organiser en différents groupes de pression visant à faire échec à l'intérêt général c'est à dire à l'intérêt des travailleurs. Cette dispersion non seulement empêche l'effort collectif, mais encore crée un terrain favorable à la prolifération de faux problèmes et aux manœuvres de ceux qui voient dans la société nouvelle la fin de leurs privilèges. *

5 — Dans les pays engagés dans la voie du développement socialiste, le multipartisme érigé en principe de démocratie politique peut avoir pour signification de favoriser les difficultés objectives qui rendent plus aisées que partout ailleurs les mystifications collectives, la démagogie, l'entretien de mécontentements artificiellement gonflés et l'irresponsabilité sociale. Les groupes de pression étrangers voient facilitées leurs possibilités d'intervention et leurs manœuvres tendant à paralyser les mesures qui vont à l'encontre de leurs intérêts d'exploiteurs. *

L'option pour le parti unique ne suffit pas à engendrer un pouvoir d'essence révolutionnaire immunisé contre toutes les déformations.

Si le multipartisme dans les conditions de l'exploitation assure le maintien démocratique du pouvoir par le capital, le parti unique présente, lui, un danger d'un autre ordre et non moins grand : la confiscation du pouvoir révolutionnaire au profit d'une caste.

* **Texte primitif**

3 — suppression de : « il permet une satisfaction imaginaire aux revendications réelles et réduit les antagonismes objectifs à de simples divergences d'opinions. Son but essentiel est donc de poser en termes purement formels des problèmes concrets ».

4 — rédaction différente sans changement de sens. « C'est le secret de la démocratie bourgeoise » ne figure pas.

5 — « Dans les pays en voie de développement, ce multipartisme est encore plus pernicieux parce que les difficultés objectives rendent plus aisées qu'ailleurs les mystifications collectives... » (le reste sans est identique).

« Si le multipartisme dans les conditions de l'exploitation conduit à la conquête du pouvoir par le capital, donc à l'étouffement des énergies populaires, le parti unique... (le reste est identique).

6 — Le choix du parti unique doit se faire dans une clarté et une précision qui éliminent toute équivoque quant à ses objectifs, ses composantes sociales, et le principe de son fonctionnement.

Faute de quoi, les risques sont grands de déboucher, tôt ou tard, soit sur une dictature petite-bourgeoise, soit sur la constitution d'une couche bureaucratique faisant de l'appareil l'instrument de ses intérêts particuliers, soit enfin un régime de dictature personnalisée faisant du parti un simple organe de police politique.

7 — Les problèmes de la composition sociale du parti unique et de sa forme d'organisation ne peuvent être résolus sans qu'il soit tenu compte des enseignements de l'histoire de notre peuple. L'union de toutes les tendances qui fut l'instrument irremplaçable de la lutte armée doit être reconsidérée en fonction des objectifs et des perspectives de la révolution socialiste. Une telle union a fait son temps. Son maintien s'identifierait à la recherche de la confusion et du compromis malsain. Les problèmes nouveaux ont fait surgir des contradictions internes irréconciliables.

8 — Ce que nous enseigne l'histoire de notre peuple c'est aussi l'importance de la démocratie. Toujours sans dérogation aucune le parti doit faire confiance aux masses. Un passé encore récent a montré qu'elles étaient un gardien bien plus constant et plus assuré des intérêts du pays que les institutions qui se réclamaient d'elles. Le parti doit être pensé de telle manière que, expression fidèle du peuple, il n'entre jamais en contradiction avec lui. *

9 — Le caractère du parti d'avant-garde n'est pas un état qui, une fois obtenu, ne se perd plus. Il exige un perpétuel effort sous peine de dégénérescence. L'aptitude à tirer, à un moment donné de l'histoire, une analyse juste concernant le combat du peuple et à lui ouvrir les perspectives de son développement ne constitue pas un brevet définitif de pureté révolutionnaire et d'efficacité politique.

Un parti d'avant-garde doit sans cesse saisir la signification de ce qui naît et se développe, pour en tirer les enseignements politiques nécessaires. Il doit rester un organisme vivant et non se transformer en un appareil sclérosé où ce qui meurt étouffe ce qui vit.

10 — L'évolution du FLN depuis novembre 1954 est significative à cet égard. A la veille de l'indépendance sa direction n'avait pas préparé la situation nouvelle. De ce fait elle est devenue un obstacle aux mutations indispensables.

*8 — légère différence de forme

La reconversion au lendemain de l'indépendance se fit d'une manière empirique et dans la confusion. Une fois de plus c'est l'intervention directe des masses et des éléments révolutionnaires les plus avancés qui contribuèrent à clarifier la situation et à donner une direction irréversible à l'Algérie : la direction socialiste. L'apparition de cette revendication socialiste sur la scène politique algérienne a donné naissance à un clivage prévisible, les éléments hostiles à cette transformation se détachant progressivement du parti sous l'effet de la nouvelle orientation.

11 — Il faut éviter de construire un appareil qui, exprimant au départ les aspirations des masses, se mette ensuite à vivre d'une vie indépendante. Le parti révolutionnaire sera celui où la majorité dirigera effectivement au lieu de se contenter de désigner les dirigeants et où elle se prononce en connaissance de cause sur des problèmes qui sont les siens et à sa mesure, au lieu de trancher dans des congrès des questions dont elle est tenue éloignée le reste du temps.

12 — Une des conditions fondamentales de cette perspective démocratique est que l'organisation s'articule sur les collectivités directement liées à la production et à l'activité économique essentielle : l'usine, la ferme autogérée. Ainsi est évitée la coupure entre économie et politique, entre problèmes quotidiens concrets et problèmes généraux de la société ; ainsi est évitée la dépolitisation, résultat de l'éloignement des centres de décision.

13 — Le FLN ne doit être ni un parti de masses, formule qui présente le danger de la dilution de la responsabilité, de l'action négative des représentants petits-bourgeois sur les autres couches de la population, ni un parti d'élites composé d'intellectuels et de professionnels politiques coupés du peuple et de la réalité. Il doit être un parti d'avant-garde profondément lié aux masses, tirant toute sa force de cette liaison, mû par les impératifs de la révolution socialiste et l'intransigeance vis à vis de ses ennemis.

14 — Un tel parti crée une conception nouvelle de la démocratie. Il ne s'agit plus du formalisme bureaucratique. Il s'agit d'une démocratie où la volonté générale des travailleurs s'exprime dans toute son ampleur parce que la marche de la société est directement influencée par des décisions prises pour résoudre les problèmes quotidiens. Cette synthèse d'une démocratie directe partout où elle est matériellement possible et d'une centralisation strictement contrôlée par la base permettra un renouvellement infini de l'organisation, une adaptation aux situations nouvelles et une extrême souplesse. *

15 — Cependant si tous ces impératifs commandent de veiller scrupuleusement à ce que les composantes sociales du parti soient essentiellement à base de producteurs, d'ouvriers des villes et des campagnes, la nécessité d'organiser, d'encadrer toutes les couches sociales constitue une préoccupation de tous les militants.

* 14 — « il ne s'agit plus du formalisme bureaucratique » ne figure pas.

16 — Il ne saurait être possible pour un parti d'avant-garde d'acquérir les capacités de mobiliser, guider et orienter les masses en se comprimant dans un cloisonnement, en rejetant toutes les autres couches sociales qui, sans jouer un rôle moteur dans la direction de la Révolution, ne sont pas moins un facteur non négligeable dans la recherche de l'adhésion du peuple à sa politique.

17 — Par conséquent il doit veiller au renforcement et au développement des organisations de masses indispensables au succès de son action. Ces organisations ont toutes besoin d'être repensées en fonction de l'orientation socialiste, d'une concentration des énergies visant à l'efficacité, et de l'épanouissement du centralisme démocratique. Dans la société à démocratie formelle les syndicats et les organisations sont l'expression de groupes d'intérêts multiples et contradictoires. Dans la société à vocation socialiste la diversité des organismes répond simplement aux particularités propres à chaque catégorie de la population et à la nécessité de multiplier les possibilités d'action du parti dans son travail de mobilisation des masses.

18 — Le syndicalisme est, en régime capitaliste, essentiellement revendicatif, il a par delà les revendications économiques, une perspective politique.

Dans un régime où le pouvoir appartient aux ouvriers et aux paysans, la perspective ne peut être la même, et la contestation peut prendre une signification contre-révolutionnaire dangereuse. Mais une telle situation ne peut résulter que d'une défaillance du parti.

Le rôle des syndicats est un rôle de participation directe à la vie économique. C'est dans le syndicat que surgit le mieux l'initiative des travailleurs quant à l'organisation de leur travail : fixation des normes, du rythme, études préparatoires au plan etc...

Les organisations syndicales sont ainsi appelées à impulser de la base au sommet les solutions que les travailleurs envisagent tant sur le plan de la gestion de leur unité de production que sur le plan de la planification. Elles ont à veiller scrupuleusement à l'intéressement matériel des producteurs à la production et à leur promotion sociale et culturelle.

19 — Les syndicats, s'ils n'ont pas un objectif revendicatif de classe, ont cependant un rôle très important dans la lutte contre les formes de bureaucratisation qui pourraient surgir. Croire qu'une société nouvelle puisse échapper à toutes les contradictions est utopique. Seule la démocratie socialiste empêche ces contradictions de se transformer en antagonismes.

20 — Dans la période de transition les syndicats ont des tâches essentielles par rapport au secteur privé. En premier lieu, une tâche de vigilance à l'égard des attaques ouvertes ou sournoises contre le secteur socialiste. En second lieu, une tâche de défense des intérêts ouvriers dans ce secteur. En troisième lieu, une tâche de propagande pour l'élargissement du secteur socialiste.

21 — La place qu'occupent les fellahs dans la vie de la nation constitue une obligation pour le parti d'aider à la création rapide d'unions de fellahs et de leur accorder toute son attention pour en faire un organisme vivant en rapport avec les besoins de la révolution socialiste dans les campagnes. Ainsi sera organisée la couche la plus déshéritée, base de la victoire sur le colonialisme et instrument puissant de la défense du socialisme et de l'accumulation en vue de l'industrialisation.

L'union des fellahs aidera à l'extension définitive de la réforme agraire, à l'intégration des petits paysans dans des coopératives qui leur permettront d'accéder aux méthodes de développement modernes.

22 — L'existence de plusieurs mouvements de jeunes risque d'aboutir à des orientations contraires et pas toujours conformes à la ligne du parti. La jeunesse algérienne brassée pendant la guerre de libération doit rompre aujourd'hui tout cloisonnement et être organisée dans un rassemblement national sous une direction unique et sous l'impulsion du parti. Les organisations de la JFLN, de l'UNEA et des SMA doivent constituer un seul mouvement respectant l'apport de chacune d'elles. *

23 — Les militants du parti doivent s'atteler à organiser les femmes et animer l'UNFA dont le rôle est de faire rayonner et triompher la politique du parti qui tend à la libération effective de la femme en l'associant à toutes les tâches de construction du pays. *

24 — Les anciens détenus et internés politiques et les anciens moudjahidine qui ont consenti le plus de sacrifices pour la guerre de libération, risquent de ne pas jouer pleinement, dans le cadre d'organisations particulières, le rôle qui doit être le leur. C'est au sein du parti que leurs adhérents pourront le mieux mener une activité constructive conforme à leurs droits et à l'intérêt général du pays. *

25 — Le peuple algérien a besoin de forger l'instrument de la construction et de la défense du socialisme.

Il revendique une organisation cohérente, armée sur le plan idéologique, qui puisse assumer une telle tâche. Pour cela, fidèle à cette vocation démocratique qui a animé chacune de ses initiatives, il souhaite un parti qui soit perpétuellement attentif à ses besoins et à ses aspirations. Un tel parti ne peut être composé qu'avec les éléments issus directement des secteurs les plus avancés de la révolution, et qui restent liés à ce peuple dont ils sont chargés d'exprimer les aspirations et les perspectives.

* 22 — le titre « la jeunesse » a été supprimé. Les sigles signifient : Jeunesse du FLN, Union Nationale des Etudiants algériens, Scouts musulmans algériens.

23 — le titre « l'U.N.F.A. » est supprimé (Union nationale des femmes algériennes).

24 — le titre « Moukafihine et détenus » est supprimé. Le mot « moudjahidine » remplace le mot « mokafihine ».

Les militants d'avant-garde seront les serviteurs des intérêts du peuple. Ils savent qu'être militant n'est ni un privilège social, ni une promotion économique, ni un statut de prestige, mais une responsabilité, une fonction toujours soumise au contrôle des masses. *

CHAPITRE II.

L'ETAT

1 — Le parti a dégagé les grandes lignes de principes qui sont à la base des institutions étatiques dans la Constitution, ratifiée par le peuple.

Les références à cette Constitution doivent être considérées comme des références à un texte fondamental du parti.

La conception de l'Etat algérien a été dégagée dans la Constitution. L'Etat, instrument de gestion du pays, est animé et contrôlé par le parti qui doit assurer son fonctionnement harmonieux et efficace. L'option socialiste comporte la nécessité de construire un Etat de type nouveau, expression des intérêts des paysans et des ouvriers. *

2 — L'Etat n'est pas la simple soumission de la minorité à la majorité. C'est un corps qui impose au nom des intérêts des masses laborieuses sa loi aux privilégiés. Aussi longtemps que subsisteront des noyaux capitalistes et le désir de l'enrichissement privé, un contrôle organisé doit s'exercer sur les citoyens pour que ceux-ci ne dilapident pas le patrimoine national. Au cours de la période qui s'ouvre, l'Etat constitue un puissant facteur d'unité et un moyen de lutte efficace contre les tentatives de porter atteinte, sous une forme ou sous une autre, à l'intégrité du territoire national. *

3 — Actuellement, la réalisation des objectifs de la Révolution socialiste passe nécessairement par la prise en main réelle, la transformation profonde et le contrôle effectif de l'appareil de l'Etat tant dans ses structures que dans ses hommes, par le parti. *

25 — le titre « conclusion » est supprimé.

* 1 — suppression de « et devenant de plus en plus un organe de production et non de coercition » in fine.

* 2 — entièrement nouveau. Le titre primitif du point 2 est devenu le point 3, après adjonction du mot « actuellement ».

* 3 — « Au lendemain de l'indépendance, les structures étatiques et leur contenu humain constituaient, en partie, l'ANP exceptée un legs du colonialisme, dont elles exprimaient objectivement les conceptions et les méthodes. Cet héritage a fait subsister dans le pays des habitudes et mœurs d'administration qui font de l'appareil étatique un frein à la réalisation des objectifs fixés par la Révolution » ; entièrement supprimé, remplacé par l'ancien point 2.

4 — La tâche d'animation et de contrôle de l'Etat par le parti a été rendue difficile par le manque de définition des rapports Parti-Etat et l'état embryonnaire de la direction et des structures du parti. Cette situation a fait que celui-ci a vu son pouvoir politique passer à l'Etat, pouvoir qui a une tendance à se diluer dans l'administration. Une difficulté supplémentaire et nécessairement déterminante provient du fait qu'il est impossible pour un parti d'animer et de contrôler un Etat dont les structures et les composantes sociales et humaines ne correspondent pas pleinement à sa politique. *

5 — Le pouvoir de l'Etat est d'un côté le reflet de la volonté populaire exprimée par les élections. Mais d'un autre côté, ce pouvoir d'Etat s'exprime à travers des organes de gestion bureaucratique sur lesquels s'exercent des contraintes diverses. C'est dans ce secteur bureaucratique qu'essayeront de se réfugier les intérêts, habitudes et routines menacés par la Révolution.

6 — Le fonctionnement de l'appareil étatique, ses tâches gigantesques de destruction des structures capitalistes et colonialistes et de construction d'une société socialiste exigent la recherche, le développement et l'encouragement de la technicité par la Révolution.

Nous devons nous battre pour doter la Révolution du maximum de techniciens et revaloriser l'apport technique dans la réalisation des objectifs socialistes. Mais une appréciation saine et objective du technique ne doit pas entraîner la sous-estimation du politique qui doit animer, modeler et contrôler le technique.

Les postes-clefs de toutes les branches de l'appareil étatique doivent être dévolus à des militants dont la formation politique, une haute et vigilante conscience des intérêts de la Révolution constituent des garanties indispensables pour le parti et les masses laborieuses. Il est impératif que les nominations des cadres de toutes les branches de l'Etat soient soumises à l'appréciation du Parti.

7 — La révision du statut de la fonction publique doit être accélérée afin que soient inscrits dans les textes et dans les faits les critères nouveaux de la Révolution et que l'appareil de l'Etat soit aéré par des conceptions et des hommes exprimant l'Algérie socialiste. Agent de l'Etat, le fonctionnaire doit devenir le serviteur des masses laborieuses. La réforme des textes doit s'accompagner d'une rééducation politique qui doit faire de l'agent de l'Etat un lien avec les masses et non pas un pouvoir au-dessus d'elles. *

8 — Le Parti trace les grandes lignes de la politique de la nation et inspire l'action de l'Etat. La réalisation du programme du Parti est garantie, dans le cadre de l'Etat, par la participation aux institutions étatiques et notamment aux postes d'autorité.

4 — légère différence de forme.

7 — légère différence de forme.

Mais pour ne pas être absorbé par l'Etat, le parti doit s'en distinguer physiquement. A cet égard, la majorité des cadres du Parti au niveau des différentes directions, devront être en dehors des organismes de l'Etat et se consacrer exclusivement aux activités du parti. Ainsi sera évité le danger d'un étouffement du Parti et de sa transformation en auxiliaire de l'administration et en instrument de coercition.

Ces principes doivent être inscrits dans les faits à propos de l'Exécutif de l'Etat, c'est à dire le gouvernement, dont le chef doit être également à la tête du Parti.

9 — Le peuple exerce sa souveraineté par l'intermédiaire de ses représentants à l'Assemblée nationale qui vote les lois et contrôle l'action gouvernementale.

Le rôle prépondérant du Parti au sein de l'Assemblée nationale va du choix des candidats à la députation, au contrôle de leur activité avec possibilité de leur déchéance.

10 — L'option socialiste, le fonctionnement harmonieux de l'auto-gestion, la nécessité de donner aux collectivités locales des pouvoirs réels impliquent une refonte administrative radicale dont le but doit être de faire de la commune la base de l'organisation politique, économique et sociale du pays.

Outre ses fonctions administratives, sociales et culturelles, la commune doit disposer des pouvoirs lui permettant de procurer les conditions de développement et d'amélioration de la situation culturelle au sein de la commune, d'orienter le développement économique, d'orienter une part du revenu réalisé dans la commune vers la satisfaction des besoins économiques et sociaux, d'adapter les intérêts de ses habitants aux intérêts généraux de la société et de stimuler enfin le progrès des organisations économiques et celui de la productivité du travail.

Pour augmenter son efficacité, l'organisation communale doit prévoir au sein de la représentation des citoyens, une représentation particulière de l'ensemble des producteurs (autogestionnaires, coopérateurs etc...)

Le Conseil communal doit exprimer sous l'impulsion du Parti et le contrôle de l'Etat, les problèmes et les tâches de construction sur le territoire de la commune dans le cadre de l'option socialiste. *

11 — La justice doit, comme les autres structures étatiques, héritées du colonialisme, subir une profonde refonte dans ses textes, ses structures et ses composantes sociales et humaines ainsi que dans ses sources qui doivent être puisées dans notre patrimoine et être conformes aux exigences de la Révolution socialiste.

* 10 — texte du point 11 proposé. Dans le texte initial il n'y avait pas de point 10.

Elle doit se débarrasser des procédures lourdes et instances trop nombreuses de l'appareil judiciaire actuel conçu à l'origine comme instrument au service des privilégiés.

La justice doit être un instrument de défense des intérêts de la Révolution et non un instrument au service des privilégiés. Dans son fonctionnement, elle doit être un outil d'éducation des masses et non de coercition. Si l'application de la loi demeure nécessairement du ressort d'agents de l'Etat ayant une formation juridique adéquate, nous devons recourir au système des tribunaux populaires élus à l'échelle communale.

L'électorat des jurés, voire des juges d'instances, doit être institué.

Une refonte de l'organisation judiciaire et de la procédure doit permettre la liquidation d'une justice lente et onéreuse.

La loi doit faire place aux juridictions spéciales pour la défense de la Révolution.

La défense, sa garantie et ses charges doivent être instituées conformément à la justice sociale.

La justice socialiste doit constituer une garantie supplémentaire pour l'application de la constitution qui condamne la torture et toute atteinte physique ou morale à l'intégrité de l'être humain.

12 — La sécurité de l'Etat exige des instruments spécialisés. Les services doivent être centralisés à l'échelle gouvernementale. Ils doivent agir dans le cadre de la Constitution et de la loi et sous le contrôle du secrétaire général du Parti.

13 — L'armée de libération a constitué un important facteur de la victoire du peuple algérien sur le colonialisme français.

Composée de militants, l'ALN s'est manifestée non seulement comme un instrument de combat mais aussi comme un défenseur des transformations révolutionnaires engendrées par la lutte armée.

Née de l'ALN, l'ANP est une des composantes de l'Etat qui ne constitue pas un legs du colonialisme comme les autres instruments étatiques existants. Ses problèmes et ses difficultés proviennent de son histoire durant la guerre de libération et de la nécessité de sa reconversion au lendemain de l'indépendance. Cette reconversion a pour objectif la constitution d'un instrument adapté à des tâches étatiques, politiques, économiques et sociales, animé par des mœurs révolutionnaires forgées dans la guerre.

L'ANP est un instrument de la défense de la Révolution. Cette dernière ainsi que ses conquêtes ne peuvent être défendues si l'on ne dispose pas d'une force capable de la défendre. L'ANP, instrument au service du peuple et aux ordres du gouvernement, est avant tout une école du citoyen et du militant. Le Parti est chargé de l'éducation politique de l'armée.

La recherche des méthodes de combat, des structures et des techniques nécessaires à une armée moderne ne doit en aucun cas se faire indépendamment des expériences de la guerre de libération comme elle ne doit pas provoquer une sous-estimation de l'encadrement politico-militaire.

L'ANP doit contribuer à la production, à la mise en place et à l'entretien des grandes infrastructures.

Sa vocation sociale doit se manifester notamment dans les tâches de formation professionnelle et d'assistance aux populations des régions déshéritées et sous-équipées.

L'ANP doit aider à la formation militaire des militants et citoyens groupés dans les milices populaires (voir statuts des milices populaires) pour la défense de la Révolution.

La définition de la politique militaire, des impératifs d'implantation et des grands mouvements sont du ressort du gouvernement dans le cadre des directives du Parti.

ANNEXES

LES STATUTS DU PARTI

CHAPITRE I.

Article 1^{er}. — Le Parti FLN est l'organisation d'avant-garde du peuple algérien. Sa devise est : « La révolution par le peuple et pour le peuple ». Issu du peuple, il est la force qui le dirige et l'oriente. Son but est l'édification d'une société d'où sera bannie toute forme d'exploitation de l'homme par l'homme, d'une société socialiste.

Art. 2. — Le Parti du FLN tire sa force des masses paysannes et ouvrières des intellectuels révolutionnaires et il est le guide du peuple dans le combat pour l'indépendance totale, le socialisme, la démocratie et la paix liée à l'exigence de la libération des peuples.

CHAPITRE II.

LES MEMBRES, LEURS DEVOIRS ET LEURS DROITS

— *Militants*

Art. 3. — Peut être militant du FLN tout Algérien ou Algérienne qui, en vertu des présents statuts, adhère à une cellule de base du FLN.

Art. 4. — Pour être admis dans le parti du FLN, il faut :

- a) être de nationalité algérienne et avoir 18 ans révolus
- b) avoir participé sans défaillance à la guerre de libération nationale dans le cadre de l'organisation FLN-ALN
- c) s'engager à militer activement et à acquitter régulièrement ses cotisations
- d) se conformer à l'orientation socialiste du parti *
- e) justifier d'une bonne moralité

Art. 5. — L'admission a lieu dans les cellules du parti. Elle est soumise à la ratification du comité de Kasma.

Art. 6. — La qualité de militant du FLN est incompatible avec l'appartenance à une autre organisation politique.

— *Devoirs du militant*

Art. 7. — Tout militant du FLN a le devoir :

- a) de respecter scrupuleusement l'art. 4 des présents statuts
- b) de connaître le programme et l'orientation du FLN
- c) d'appliquer les décisions du FLN et de se soumettre à la discipline du parti
- d) de lutter pour le triomphe des objectifs de la révolution socialiste
- e) d'approfondir sa connaissance des principes du socialisme et de son application en Algérie, d'utiliser toutes les possibilités qui s'offrent à lui pour élever constamment son niveau politique, idéologique et culturel
- f) d'assurer les responsabilités qui lui sont confiées et de militer activement au moins dans une organisation nationale existant dans le pays
- g) de servir d'exemple par son patriotisme, son travail, son dévouement et de faire preuve de vigilance *
- h) de pratiquer la critique et l'autocritique comme méthode d'amélioration constante du travail du parti
- i) d'œuvrer et de veiller constamment à la cohésion et à l'unité du parti et par là-même à l'unité de toutes les forces révolutionnaires de la nation.
- j) de combattre le régionalisme, le sectarisme et le travail fractionnel sous toutes ses formes.

* art. 4. d) texte primitif : « être d'accord avec l'organisation socialiste du parti ». Sans doute s'agissait-il d'une erreur de typographie.

* art. 7. g) le texte adopté ajoute : « et de faire preuve de vigilance ».

Art. 8. — Tout militant qui n'aura pas répondu à ses obligations statutaires peut faire l'objet de sanctions allant jusqu'à l'exclusion du parti par l'organisme auquel il appartient. Toutefois, l'exclusion n'est effective qu'après la décision du conseil de discipline et la ratification de l'échelon immédiatement supérieur à l'organisme auquel il appartient.

— *Droits du militant*

Art. 9. — Tout militant du FLN a le droit :

- a) d'être élu aux organismes de direction du parti ;
- b) d'élire les organismes de direction du parti auquel il appartient ;
- c) de critiquer librement, dans le cadre des instances régulières du parti quelles que soient ses responsabilités et ses fonctions ;
- d) de contribuer, au sein de l'organisme auquel il appartient, à l'élaboration de la politique du parti et de participer aux discussions et au vote ;
- e) d'adresser tout rapport ou document par voie hiérarchique aux organismes supérieurs ;
- f) de participer à la discussion chaque fois qu'une décision concernant son activité doit être prise et d'assurer sa défense personnellement ou par l'intermédiaire d'autres militants devant les organismes chargés de juger son activité ou son comportement.

Art. 10. — Tous les militants sont égaux au sein du FLN. Le responsable, quelle que soit sa place dans la hiérarchie, est soumis aux mêmes devoirs et jouit des mêmes droits que les militants de base.

— *Adhérents*

Art. 11. — Est adhérent du FLN tout Algérien ou Algérienne qui, en vertu des statuts du FLN s'engage à combattre pour le triomphe des objectifs de la révolution socialiste et qui est parrainé par deux membres du parti.

Les adhérents sont organisés dans les cellules d'adhérents pour une période de formation et d'éducation militante de base, la période minima est d'une année.

Le responsable de chaque cellule d'adhérent doit être un militant éprouvé.

Les adhérents jugés aptes sont versés sur proposition du responsable de cellule et ratification de l'autorité immédiatement supérieure dans les cellules de militants.

Les adhérents ne sont ni électeurs ni éligibles au sein du parti. Ils sont soumis aux mêmes obligations que les militants.

CHAPITRE III.

Paragraphe I : **Principe de fonctionnement et structures du FLN**

Art. 12. — Le parti du FLN est régi par les règles du centralisme démocratique, principe de fonctionnement qui allie la démocratie réelle pour chacun de ses membres à la nécessité d'une direction centralisée et à la discipline. Ses principes sont :

a) élection des organismes de direction à tous les échelons du parti par les assemblées générales, les conseils et le congrès.

b) la responsabilité des directions élues démocratiquement devant leurs mandants avec présentation de comptes rendus réguliers.

c) la discussion libre à tous les échelons des problèmes posés. Cette discussion se déroule sur la base des principes librement acceptés lors de leur adhésion. Après la discussion, la minorité se soumet à la décision de la majorité et doit l'appliquer même si elle n'est pas encore convaincue.

d) les décisions ou résolutions prises par les organismes supérieurs du parti doivent être exécutées et appliquées par tous les organismes inférieurs qui le composent ainsi que par tous les membres, même au cas où une partie des membres ou des organismes ne les approuvent pas.

e) le respect de la hiérarchie est obligatoire.

f) la critique et l'autocritique sans considération de personne dans tous les organismes du parti sont de règle. Elles constituent une méthode d'amélioration du militant, donc du renforcement du parti ; plus généralement la reconnaissance des erreurs et défauts est le signe non de la faiblesse mais de la force et de la stabilité du parti

Paragraphe II : **Structures territoriales**

Art. 13. — La base territoriale naturelle du parti du FLN est le territoire national algérien.

Sa structure organique comprend :

— la cellule organisée sur une base territoriale et d'entreprises, la cellule d'entreprise ayant un rôle d'animation et de vigilance. L'adhésion au parti se fait à partir de la cellule de quartier ou de village.

— la Fédération

— la Kasma *

* art. 13. — texte primitif : «... sa structure comprend : la cellule organisée, la kasma, la fédération, sur une base territoriale.

Paragraphe III. : **Structures organiques**

Art. 14. — Dans le cadre de la ligne du parti, les organismes du parti ont toute initiative dans les questions locales.

Art. 15. — La structure du parti est la suivante :

a) pour chaque quartier ou village l'assemblée de cellule, le comité de cellule.

b) pour la commune, le conseil de Kasma, le comité de Kasma.

c) pour la région, le conseil fédéral, le comité fédéral.

— *La cellule*

Art. 16. —

a) la cellule est l'organisme de base et le centre d'activité principal.

Les nouvelles cellules se constituent en accord avec le comité de Kasma. Elles sont soumises à la ratification du comité fédéral.

b) la cellule doit recruter ses membres essentiellement parmi les travailleurs des villes et des campagnes. Elle se compose de 20 à 50 membres. Le rôle de la cellule exige de ses membres des qualités indispensables, qui font de chacun un bâtisseur de l'édification socialiste. Elle est le lien avec les masses.

c) la cellule élit démocratiquement le comité de cellule. Le comité de cellule dirige le travail de la cellule, le répartit entre ses membres et élit son responsable. Le comité de cellule est responsable devant la cellule. Il est révocable par la cellule en assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet en présence d'un membre de l'échelon supérieur *

Art. 17. — Les devoirs de la cellule sont :

— l'accomplissement, la propagation des décisions du parti au sein de la population par une explication systématique, la diffusion de la presse et des publications du parti ;

— la formation et la culture des membres du parti et des travailleurs de l'entreprise ;

— la mobilisation des masses dans l'accomplissement des tâches d'édification du pays ;

— l'étude et la défense des objectifs de la révolution socialiste. *

— *La Kasma*

Art. 18. — La plus haute instance du Parti à l'échelle de la kasma est le conseil de kasma.

* art. 16 — texte de l'art. 17 primitif.

* art. 17. — texte de l'art. 18 primitif.

Le conseil de kasma est constitué par les responsables de cellules. Il discute de tous les problèmes posés par le parti. Il entend et ratifie les rapports du comité de kasma. Il choisit dans son sein le comité de kasma. *

Art. 19. — Le comité de kasma exécute les directives des instances supérieures et les décisions du conseil de kasma. Il élit le responsable de kasma. Il dirige tout le travail du parti sur son territoire. Il réunit le conseil de kasma en principe tous les mois. *

Art. 20. — En matière d'organisation, le comité central et le Bureau politique tiendront compte des particularités de certaines régions. *

— La Fédération

Art. 21. — La plus haute instance à l'échelle de la région est le conseil fédéral. Il est composé des responsables de kasma. Le conseil fédéral se réunit obligatoirement avant et après chaque session du comité central. Des conseils fédéraux extraordinaires peuvent être convoqués par le comité fédéral à la demande de la moitié des kasma de la fédération.

Le conseil fédéral élit le comité fédéral, en présence d'un membre des instances supérieures. *

Art. 22. — Dans l'intervalle de deux conseils fédéraux, le comité fédéral est l'organe supérieur du parti à l'échelle d'une ou plusieurs régions. Il élit, parmi ses membres, le responsable fédéral chargé de la coordination.

Art. 23. — Le comité fédéral exécute les directives du bureau politique et les décisions du conseil fédéral. Il dirige le travail dans la région. Il est responsable devant le conseil fédéral et le bureau politique.

Paragraphe IV : Rôle du Parti au sein de l'ANP

Art. 24. — Le travail politique du parti au sein des unités de l'ANP se fait par le département politique de l'armée, directement contrôlé par le bureau politique.

La politisation de l'armée doit tenir compte de ses conditions spécifiques notamment en ce qui concerne la discipline et l'unicité du commandement. *

* art. 18. — texte de l'art. 19 primitif.

* art. 19. — texte de l'art. 20 primitif.

* art. 20. — texte nouveau, sans précédent dans le texte primitif.

* art. 21. — légère différence de forme avec l'ancien art. 21.

* art. 24. — correspond à l'ancien art. 16 dont le 1^{er} paragraphe était identique, le second était différent : « l'organisation des cellules au sein des unités doit tenir compte des conditions spécifiques de l'armée. Le bureau politique doit élaborer la forme structurelle du Parti au sein de l'armée ».

CHAPITRE IV.

A. — LE CONGRES

Art. 25. — Le congrès national est l'instance suprême du FLN. Le congrès national se réunit en session ordinaire tous les deux ans, en session extraordinaire à la demande des 3/5 des membres du comité central ou de la majorité des conseils fédéraux.

La convocation du congrès, son ordre du jour et le rapport moral seront communiqués à l'organisation au moins deux mois à l'avance. *

Art. 26. — Le mode de représentation est fixé par le comité central. Les délégués de la base sont élus. *

Art. 27. — Le congrès national est souverain.

- a) il entend et sanctionne les rapports du comité central ;
- b) il définit la doctrine du parti sur toutes les questions se rapportant à l'édification du pays ;
- c) il adopte et modifie les statuts ;
- d) il élit le secrétaire général du parti ;
- e) il élit le comité central dont il fixe le nombre. *

Art. 28. — Toutes les décisions du congrès sont prises à la majorité absolue, au scrutin public pour les élections, et à main levée pour toutes autres questions. *

B. — LE COMITE CENTRAL

Art. 29. — Le comité central est l'organe suprême du parti du FLN dans l'intervalle de deux congrès.

- il décide la création des divers organismes du parti ;
- il est responsable de l'exécution des décisions du congrès ;
- il contrôle la gestion des finances du parti. *

Art. 30. — Le comité central est composé de 80 membres titulaires et de 23 membres suppléants élus par le congrès national à la majorité simple. *

* art. 25. — texte de l'ancien art. 24.

* art. 26. — texte de l'ancien art. 25.

* art. 27. — texte de l'ancien art. 26 auquel a été ajouté « il élit le secrétaire général du parti ».

* art. 28. — texte de l'ancien art. 27.

* art. 29. — texte de l'ancien art. 28.

* art. 30. — l'ancien art. 29 prévoyait « le Comité central est composé de... membres élus par le congrès national à la majorité simple ».

Art. 31. — Le comité central se réunit en session ordinaire tous les quatre mois, en session extraordinaire soit à la demande des 3/5 de ses membres, soit à la demande du Bureau politique. *

Art. 32. — Il vote son règlement intérieur. *

Art. 33. — Il désigne, sur proposition du Bureau politique, des militants appelés à remplir des fonctions de responsabilités gouvernementales, parlementaires et aux postes-clés de l'Etat.

Art. 34. — Les membres suppléants participent aux travaux du comité central mais ne prennent pas part aux votes. *

C. — LE BUREAU POLITIQUE

Art. 35. — Le Bureau politique :

a) exécute et applique les décisions prises par le comité central devant lequel il est responsable,

b) dirige le parti du FLN dans les intervalles des sessions du comité central. *

D. — LE SECRETAIRE GENERAL

Art. 36. — Le secrétaire général est élu par le congrès. Il propose, au comité central, les membres du Bureau politique. Il dirige, coordonne et contrôle l'activité du Bureau politique. *

E. — FINANCES DU PARTI

Art. 37. — Les ressources financières du parti proviennent des cotisations et d'autres versements. *

F. — DISCIPLINE DU PARTI

Art. 38. — Le respect de la discipline prévue dans le règlement intérieur du parti est une obligation pour tous ses membres. Les décisions du Parti doivent être rapidement et correctement appliquées. *

* art. 31. — texte de l'ancien art. 30.

* art. 32. — l'ancien art. 31 prévoyait « il élit en son sein le secrétaire général puis le Bureau politique en session du Congrès.

* art. 34. — art. entièrement nouveau.

* art. 35. — texte de l'ancien art. 34.

* art. 36. — l'ancien art. 35 prévoyait « le secrétaire général est élu par le Comité central », le reste sans changement.

* art. 37. — texte de l'ancien art. 36.

La discipline du parti n'exclut pas mais suppose la liberté de discussion en son sein.

Art. 39. — Tout acte d'indiscipline entraîne des sanctions conformément au règlement intérieur. *

G. — DES MODIFICATIONS

Art. 40. — Le congrès est seul habilité pour réviser ou modifier les présents statuts. *

*

**

D — *La quatrième partie* comprend le rapport du secrétaire général Ahmed Ben Bella au Congrès et les résolutions finales.

— *Le rapport du secrétaire général* couvre les pages 139 à 167 du volume. Les sous-titres sont les suivants : un congrès constitutif - le sens de notre action notre révolution socialiste l'héritage du passé l'Etat le Parti les organisations de masses rapports entre l'Etat et le Parti - quelques remarques sur le nouveau programme - les tâches immédiates un nouveau 1^{er} novembre : celui du socialisme.

Ce texte a été présenté à l'ouverture du congrès.

Il est suivi des deux résolutions adoptées à la fin du congrès que nous publions in extenso.

LES RESOLUTIONS FINALES

I. — RESOLUTION DE POLITIQUE GENERALE

Le premier congrès du Front de Libération Nationale, réuni à Alger du 16 au 21 avril 1964, après étude, discussion et amendement du projet de programme et du rapport présenté par le Secrétaire général et annexé à ce projet.

— Approuve l'orientation de ces deux documents, expression de la volonté du peuple algérien et de son parti de placer la politique du pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, sous le double signe du socialisme et de l'attachement à notre personnalité arabo-islamique.

— Se félicite des initiatives prises jusqu'à présent par le pouvoir qui ont permis le regroupement des forces révolutionnaires et stigmatise les efforts que fait la contre-révolution, en accord conscient ou inconscient avec les forces étrangères, pour barrer la route au socialisme.

— Rend hommage aux héros et aux martyrs de la lutte nationale, en honorant leur mémoire par la sauvegarde de l'unité de notre peuple dans la défense de notre intégrité territoriale, et en jurant de tout faire au profit des veuves et des orphelins.

* art. 38. — texte de l'ancien art. 37.

* art. 39. — texte de l'ancien art. 38.

* art. 40. — texte de l'ancien art. 39.

— Salue tous ceux qui à travers le monde ont œuvré au triomphe de la révolution algérienne et particulièrement les démocrates français encore détenus pour leur contribution à la libération de l'Algérie.

Réaffirme la nécessité de compléter notre indépendance sur tous les plans :

a) en veillant à l'évacuation rapide des forces militaires étrangères cantonnées sur notre sol ;

b) en poursuivant l'algérianisation totale de l'administration ;

c) en nous orientant, pour l'assistance technique qui nous est nécessaire, vers les pays qui la rendent plus formative et moins coûteuse ;

d) en diversifiant à tout prix notre commerce extérieur ;

e) en entreprenant la reprise en main de nos richesses nationales ;

— Insiste sur l'urgence qu'il y a à accentuer l'arabisation de l'Algérie.

a) par l'accélération de l'arabisation de l'enseignement

b) par le renforcement des liens, notamment culturels, avec le monde arabe, ce qui signifie en particulier une augmentation substantielle des moyens mis à la disposition des organismes chargés de promouvoir de tels liens.

c) par un élargissement considérable de la sphère des études arabes au sein de l'Université ;

— Exige la confirmation dans les faits de notre option socialiste :

a) en prenant systématiquement le parti du secteur socialiste pour le consolider face au secteur privé

b) en intégrant au secteur socialiste toutes les unités économiques nécessaires à son bon fonctionnement

c) en élargissant ce secteur par de nouvelles mises en auto-gestion ou des nationalisations

d) en appliquant l'ensemble des décisions des congrès de l'auto-gestion agricole et industrielle

e) en veillant au succès de la réforme agraire par une campagne d'explication systématique de ses buts et par la participation consciente des paysans à sa réalisation

f) en comptant essentiellement pour la réalisation de ces tâches sur la mobilisation des masses qui doit aboutir, dans l'immédiat, à faire de l'année 1964 l'année du volontariat ;

— Décide en ce qui concerne le Parti, les principes suivants :

a) le Parti doit être le promoteur principal de la vie du pays. Ses membres doivent se plier à la règle du maximum socialiste qui veut qu'aucun militant, quel qu'il soit, n'ait un double salaire, ni un salaire l'éloignant par son niveau de vie, des masses laborieuses.

b) ils doivent également, dans les plus brefs délais, faire une déclaration soumise à l'appréciation de la commission de contrôle

du parti sur les biens qu'ils possèdent ou ont acquis depuis novembre 1954.

c) une tâche principale pour donner de nouvelles forces au Parti et renforcer sa liaison avec les masses est d'améliorer sa composition sociale par le recrutement prioritaire d'ouvriers et de paysans pauvres et l'intégration de militants révolutionnaires conséquents demeurés encore en dehors de ses rangs.

d) dans l'immédiat, le Parti doit veiller à l'instauration d'une véritable démocratie intérieure par l'élection, sur la base des statuts, des responsables à tous niveaux, par une campagne d'explication permanente et systématique du programme et de son contenu et l'accentuation de son travail politique et d'éducation dans les organisations de masses et spécialement dans les syndicats.

e) il doit également accorder une attention spéciale aux organisations nationales et particulièrement à la JFLN et à l'UNFA ;

— Demande que la politique du Parti en matière de construction de l'Etat vise à consolider son autorité pour mener à bien la lutte contre les ennemis du socialisme :

a) en simplifiant les rouages existants par une réforme administrative

b) en réorganisant les communes sur une base décentralisée pour mettre fin à la sous-administration des régions déshéritées, spécialement les régions montagneuses et sahariennes

c) en instaurant une austérité rigoureuse et sans cesse croissante

d) en prévenant et en éliminant le gaspillage, le bureaucratisme, la corruption et toutes les déformations qui peuvent aboutir au relâchement des liens avec les masses et favoriser les menées contre-révolutionnaires ;

— Déclare que la pierre angulaire de notre politique extérieure doit tendre à faire de la Révolution algérienne un pôle de rayonnement révolutionnaire dans le Maghreb, dans le monde arabe et en Afrique et qu'elle se doit :

a) de mener une lutte ferme et résolue contre l'impérialisme et le sionisme et persévérer dans la voie de l'initiative tendant à la formation d'une vaste alliance anti-impérialisme de l'ensemble des pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine

b) d'appliquer une politique de non alignement

c) de renforcer la coopération avec les pays qui peuvent nous aider à surmonter les difficultés du sous-développement et accentuer notre dégagement à l'égard de l'impérialisme

d) de continuer à apporter son aide aux mouvements de libération en favorisant le renforcement de leur unité et de poursuivre une lutte opiniâtre contre toutes les formes de racisme et particulièrement contre celle qui se manifeste sous la forme de l'apartheid

e) d'assurer de notre soutien tous ceux qui souffrent pour avoir lutté pour la liberté et le progrès

f) de veiller à l'application intégrale des décisions de la conférence d'Addis-Abéba, des décisions de la conférence au sommet arabe relatives à la Palestine et à la lutte contre le sionisme

g) d'œuvrer sans relâche au rapprochement entre les peuples, seul moyen de fonder la paix mondiale sur une base juste et de mettre un terme aux essais nucléaires pour parvenir ensuite à la destruction totale des armes atomiques.

II. — RESOLUTION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Le premier congrès du Front de Libération Nationale, réuni du 16 au 21 avril 1964, en faisant siennes les thèses du rapport et du programme en matière politique, et sociale, décide :

1) Que soit rapidement mise en chantier une planification socialiste démocratique dans son élaboration et impérative dans son exécution, fixant des objectifs chiffrés et précisant les moyens de les atteindre,

2) Que soit consolidé le secteur socialiste autogéré par l'application stricte des décisions des deux congrès de l'autogestion agricole et industrielle et un renforcement sérieux du contrôle de la gestion, conformément aux décrets de mars 1963,

3) Que la réforme agraire soit appliquée intégralement et de façon à préparer la généralisation de l'autogestion agricole,

4) Que soient mises en autogestion les autres entreprises nécessaires à la bonne marche du secteur socialiste,

5) Que soit préparée et mise en pratique dès que possible la nationalisation du commerce extérieur, des banques et des transports,

6) Que soit protégée la production algérienne face à la concurrence étrangère,

7) Que soit donnée la priorité aux investissements créateurs d'emplois, afin de lutter contre le chômage et l'hémorragie de main-d'œuvre, et afin de provoquer le retour de notre émigration,

8) Qu'une action soit entreprise en vue d'améliorer les conditions sociales de l'émigration algérienne en France et en Europe et de hâter le retour en Algérie des ouvriers qualifiés et des techniciens en préparant les structures d'accueil nécessaires,

9) Que soit mise en œuvre une conception révolutionnaire de l'investissement intellectuel par :

a) la scolarisation totale des garçons et des filles de six ans avant 3 ans

b) l'institution d'un système d'éducation permanente des analphabètes

c) la généralisation de la formation professionnelle dans le métier

d) l'attribution d'une place prépondérante à l'enseignement technique dans les programmes scolaires généraux, et non le cantonnement de cet enseignement dans les sections spéciales,

10) Que soit créée une commission nationale chargée de préconiser les mesures propres à accélérer l'élaboration d'un programme d'arabisation tendant à la sauvegarde et au développement de nos valeurs culturelles et spirituelles,

11) Que soient recherchées et mises à profit les possibilités d'élévation du niveau de vie des couches les plus défavorisées, et que soit entreprise une action sur les prix,

12) Que soit établi un plan de développement des régions déshéritées dans le cadre duquel le volontariat devrait être largement utilisé,

13) Que soient donnés aux communes la liberté et les moyens de multiplier les chantiers locaux de conservation et de mise en valeur de nos ressources,

14) Que soit créée une commission nationale chargée d'enquêter sur tous les biens mal acquis ou dont l'origine n'est pas justifiée, depuis le début de la Révolution,

15) Que soit interdit le cumul de revenus professionnels,

16) Que soient accélérés les travaux des commissions instituées pour examiner les recours de certains petits commerçants touchés abusivement par les nationalisations,

17) Que soit commencée l'application des thèses du programme concernant la santé publique, l'habitat et la reconstruction ainsi que le reclassement des anciens moudjahidine,

18) Que dans les zones rurales, la reconstruction tienne compte de la nécessité d'adapter le logement aux conditions du milieu,

19) Qu'une solution soit apportée au problème du logement et de la conservation du patrimoine immobilier en commençant par définir le statut juridique de ce patrimoine dans le sens de sa nationalisation,

20) Que, dans le cadre d'un Office national du Logement et afin de régler en partie ce problème tant du point de vue de la conservation que du point de vue financier, soit appliquée la formule de la location-vente permettant l'acquisition du logement pour les besoins familiaux ou personnels et qu'en outre un effort considérable de civisme soit déployé pour l'entretien de ce patrimoine,

21) Que soit mis sur pied aussi rapidement que possible un code de la famille conforme à nos traditions et à notre option socialiste,

22) Enfin que nos étudiants soient, dans le cadre du volontariat, orientés vers les tâches suivantes particulièrement dans les régions défavorisées :

- l'application et la formation d'alphabétiseurs ;
- l'animation dans les différents secteurs de la production ;
- le service administratif.